

**Délibération n° 2023-33 du 16 novembre 2023
complétant la liste des médecins experts**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5, R. 232-10, D. 232-73 et D. 232-76,

Vu la délibération n° 2021-29 du 17 juin 2021 relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques,

Sur proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Au tableau de l'annexe n° 3 de la délibération n° 2021-29 du 17 juin 2021 relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, après la septième ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Monsieur	Laurent	CHARDIN	Médecin du sport
----------	---------	---------	------------------

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 16 novembre 2023.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Béatrice BOURGEOIS